



Le Département de l'Eure aide ses commerçants

Toutes les aides sur
www.eure-en-ligne.fr



50% DE LA TAXE FONCIÈRE REMBOURSÉS*

Prise en charge à hauteur de 50 % de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties, pour les commerces de proximité.

*Subvention dans la limite de 1000€ pour tout dossier déposé avant le 1^{er} mars 2018



CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

- Le siège social de votre commerce est implanté dans l'Eure (Codes NAF éligibles disponibles sur <http://esubvention-recette.eure.fr>).
- Vous êtes une TPE ou une PME avec une surface de vente inférieure ou égale à 300 m².
- Vous êtes hors d'un centre commercial.
- Vous supportez la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties, en y étant assujéti ou parceque celle-ci est répercutée par le propriétaire en vertu du bail.



COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

→ **Rendez-vous sur : <http://esubvention-recette.eure.fr>**

- Créer un compte sur le portail
- Déposer les pièces nécessaires :
 - Un extrait K-bis
 - Une attestation sur l'honneur relative à la qualité de microentreprise au sens du décret n°2008-1354 du 18 décembre 2008.
 - L'avis d'imposition 2017 ou une attestation du propriétaire relative à la récupération de la taxe.
 - Un engagement sur l'honneur à ouvrir le commerce au moins 1 607 heures / an.

→ **Attribution du soutien départemental**

Le Conseil départemental vous informe par courrier de l'éligibilité de votre dossier.

A woman with brown hair, wearing a white long-sleeved shirt and a dark apron, stands in a floral shop. She is smiling and holding a small bouquet of flowers. The shop is filled with various bouquets of flowers, including yellow and pink ones, displayed on tables and hanging from the ceiling. The background is a brick wall.

MAINTIEN DES DERNIERS COMMERCES DE PROXIMITÉ EN MILIEU RURAL

Subvention départementale aux intercommunalités pour mise à disposition d'un local commercial et d'un logement pour l'exploitant.



CONDITIONS GÉNÉRALES

- Chaque dernier commerce de son secteur d'activité répondant à un besoin de première nécessité est éligible au dispositif.
- **Sont exclues les activités commerciales suivantes :**
 - Professions libérales
 - Secteur paramédical
 - Commerce de gros
 - Activités commerciales, artisanales et de services dites «de confort»
 - Restaurants gastronomiques et hôtels



COMMENT EN BÉNÉFICIER ?


→ Prenez contact avec votre commune ou intercommunalité






Restez connecté

Hôtel du Département
14, boulevard Georges-Chauvin
27000 ÉVREUX

 02 32 31 50 50

 info@eure.fr

 eure-en-ligne.fr

 [DepartementEure](https://twitter.com/DepartementEure)

 [eureenligne.fr](https://www.facebook.com/eureenligne.fr)

 [flickr.com/eurenligne](https://www.flickr.com/eurenligne)